



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Extrait des décisions du Bureau du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 février, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, PECOT Bertrand et ROMERO Thierry.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, ALLEAUME Gilles - Responsable Systèmes d'information, PESNAUD MARION - Responsable communication, HAMON Justine- Chargée de projets, JOBEY Brigitte - Gestionnaire budgétaire et comptable, ROUX David - Gestionnaire budgétaire et comptable et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 11 heures 00.

Date de la convocation : 25 janvier 2023. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

N° 2023-005 : Signature d'une convention avec ECODDS, pour la filière REP des outillages de peinture

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et jardin ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'adhérer à la convention type entre collectivité et l'éco-organisme EcoDDS pour les outillages du peintre. Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée illimitée.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention type avec EcoDDS et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les 10 et 11 février 2023, à Brionne, le 8^e mois et an susdits.

Pour être certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du Syndicat



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

